

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 novembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Laure GODEY qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Monsieur Jean LEBEGUE été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2014 est adopté.

## **I - FINANCES**

### **2014- 40 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2014,

Vu l'avis favorable de La commission de finances du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement car lors de l'élaboration et le vote du budget primitif 2014, les chiffres définitifs concernant les dépenses du FPIC ( Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) n'étaient pas connus,

Considérant, qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement dépenses concernant les dépenses du FPIC. Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2014.

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	61522	Entretien des bâtiments	- 5 050,00 €
073	73925	Fonds péréquation recettes fiscales	+ 5 050,00 €
<b>TOTAL</b>			0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## 2013 - 41 EUROVIA - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX: AVENANT N°1

Par délibération du 19 septembre 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise EUROVIA de Blainville s /Orne concernant l'aménagement de la CD 514 pour un montant de 317 850 € HT soit 381 420 € TTC. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, elles n'induisent pas de nouvelles dépenses mais modifient le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché:

Marché initial	317 850 € HT	381 420 € TTC
Avenant n°1	0	0 €
Total	317 850 € HT	381 420 € TTC

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public dont le montant reste inchangé, mais les modifications doivent être incorporées dans le marché sous forme d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA de Blainville sur Orne.

## 2014-42 INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque changement de comptable, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier.

Monsieur Claude JOUVIN FEAUVEAU receveur municipal à la trésorerie de Cabourg depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, est parti en retraite le 30/10/2014. Il sera remplacé par Mr Jean BRUNEEL.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE : le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financier et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.

DECIDE, vu l'acceptation du receveur municipal :

- de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget. L'indemnité de budget sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 (article 1). Elle sera attribuée à Monsieur Mr Jean BRUNEEL receveur municipal au taux de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires.

## **2011-43 TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise par le précédent conseil le 18/11/2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 5% pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, « la taxe d'aménagement » s'est substituée à la Taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE), qui avaient été instituées par la loi d'orientation foncière du 30/12/1967. Monsieur le maire rappelle que la TLE a été établie à Varaville avec un taux de 3% en 1968, 4% en 1974 et 5% en 1986 ;

Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, et le conseil municipal en fixe le taux. Notre délibération arrivant à terme le 31/12/2014, il convient de la renouveler :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2014-44 ADHESION SYNDICAT GEOSDEC**

Le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes SIGAZ), génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) dans la limite de 4 couches de données. Toutes couches supplémentaires (au-delà des 4 initialement prévues dans le forfait d'accès à GEOSDEC personnalisé) donnent lieu à facturation. La liste des couches souhaitées par la collectivité est annexée à la convention (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- La contribution de la commune au SDEC Energie est fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE son Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération).

## **2014-45 ADHESION SYNDICAT SMICO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, a été autorisée la création d'un SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO).

Les statuts étant rédigés de la façon suivante :

**SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.**

**Article 1** – Est autorisée entre les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements, la constitution du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES

Les collectivités ou établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Ils peuvent s'en retirer dans les mêmes conditions.

**Article 2** – Le Syndicat a pour objet :

- La diffusion d'informations relatives à l'informatique auprès des collectivités locales;
- La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale ;
- L'acquisition et la fourniture pour le compte de ses adhérents de tous matériels informatiques ;
- La fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents ;
- L'extension des interventions auprès de collectivités hors département ;
- La passation de conventions avec des collectivités non adhérentes ou autres établissements publics locaux et cela pour tout ou partie de ses compétences.

**Article 3** – Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CHANU

**Article 4** – Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5** – Les recettes du Syndicat comprennent :

- La contribution des collectivités adhérentes, fixée chaque année par le Comité Syndical lors du vote du budget.
- La rémunération des services rendus suivant tarif fixé par le Comité.
- Les revenus des biens meubles et immeubles, les dons et legs ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités, ou organismes divers,
- Le produit des emprunts.

**Article 6** – Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un représentant de chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance

**Article 7** – Le Comité élit en son sein un bureau, composé de huit membres comprenant un Président, deux Vice-présidents, et un Trésorier.

**Article 8** – Le Comité Syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

**Article 9** – Le Président est chargé d'appliquer les décisions prises par délibérations du Comité ou du bureau.

Il est chargé de :

- conserver et administrer les biens du syndicat,
- gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale
- préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les recettes,
- passer les baux, souscrire tous contrats,
- représenter le syndicat en justice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, l'adhésion de la commune de Varaville au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, et qui est formé les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements qui ont adopté ou qui adopteront les statuts ci-dessus relatés.

ACCEPTE, la mairie de Chanu comme siège du Syndicat

ACCEPTE, également que la durée du Syndicat soit illimitée.

ADMET que la contribution des communes associées aux frais de fonctionnement est obligatoire, et qu'elle pourra, le cas échéant, être inscrite d'office aux budgets communaux, la répartition de ces frais étant effectuée au prorata de la population des communes adhérentes.

DONNE son plein accord à la teneur des statuts ci-dessus relatés en l'exposé de Monsieur le Président.

DESIGNE Monsieur LETOREY Joseph pour représenter la commune au sein du comité syndical.

DESIGNE Monsieur LEBEGUE Jean suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical

CHARGE enfin Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **2014-46 ACTUALISATION CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE CEGID**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'adhésion au SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO), il convient de renégocier le contrat de maintenance des logiciels avec la société CEGID. Il rappelle que :

- La société CEGID assure la maintenance et la mise à jour des logiciels (base de données).
- Le SMICO assurera l'assistance téléphonique et la formation.

Par ailleurs, le SMICO assurera le conseil en maintenance et l'achat du matériel à la place de la société TD NETWORK.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat définitif avec la société CEGID qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (joint en annexe).

## **2013 -47 DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la SAUR d'un montant de 2 105.69 € HT pour la l'achat d'un poteau incendie. Dans le cadre de ces travaux, il peut être obtenu une subvention au titre du programme d'aménagement et d'aides aux petites communes rurales auprès du Conseil Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Général dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour l'octroi d'une subvention afin de permettre l'acquisition d'une borne incendie qui sera implantée rue Clément Hobson,
- ESTIME le montant à 2 109.69 € HT soit 2 526.82 € TTC.

La demande sera adressée à la Direction des Affaires Economiques et Communales du Conseil Général.

## 2014- 48 AUGMENTATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux 2015 et la proposition de la commission des finances réunie le 21 novembre 2014 avec un taux d'augmentation d'environ 3 % (exceptés les tarifs du columbarium, tennis, club plage) et propose de fixer les nouveaux prix comme suit :

Redevance et location-Tarif 2015 :

<b>Droit de Place :</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
Annuel	735 €	760 €
Mois	370 €	380 €
Semaine	100 €	105 €
Week-end	35 €	35 €
Jours	25 €	26 €
Participations EDF /mois	25 €	26 €
<b>Cimetière :</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
<b>Concessions</b>		
15 ans	210 €	220 €
30 ans	315 €	325 €
<b>Columbarium Case simple (inchangés)</b>		
15 ans	350 €	350 €
30 ans	600 €	600 €
Jardin du souvenir	50 €	50 €
<b>Tennis communaux : tarifs inchangés</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
<b>Court :</b>		
Heure	8.50 €	8.50 €
Semaine	48 €	48 €
Quinzaine	85 €	85 €
Mois	150 €	150 €
Hors saison (1H/J)	75 €	75 €
<b>Stage :</b>		
1ere semaine	60 €	60 €
A partir de 2 semaines	50 €	50 €
<b>Court particuliers :</b>		
Heures	20 €	20 €
Semaine (6H)	105 €	105 €
Quinzaine (12H)	180 €	180 €
<b>Club plage : tarifs inchangés</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
1 enfant- 1 Heure	5.50 €	5.50 €
1 matin	11 €	11 €
1 après-midi	11 €	11 €
1 journée	16 €	16 €
1Semaine	60 €	60 €
2 semaines	95 €	95 €
2 enfants 1Semaine	105 €	105 €
2 semaines	155 €	155 €
3 enfants 1 semaine	135 €	135 €
2 semaines	210 €	210 €

Salle <b>Polyvalente</b>	2013			2015		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Réunions	Gratuit lundi au vendredi	42 €	65 €	Gratuit lundi au vendredi	45 €	67 €
Week end	Gratuit 2 fois Au-delà : 85€	240 €	470 €	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	250 €	485 €
1 repas		145 €	315 €		150 €	335 €
2 repas		180 €	370 €		185 €	390 €
Caution	310 €			320 €		

Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire (sauf si libre le vendredi soir)

<b>Location de vaisselle :</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
Couvert complet comprenant :		
2 assiettes plates, 1 assiette à dessert 2 verres; 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café 1 tasse à café, 1 flûte	1,15 €	1,20 €
Détail :		
Assiette plate	0,26 €	0,26 €
Assiette dessert	0,20 €	0,20 €
Tasse à café	0,26 €	0,26 €
Fourchette	0,16 €	0,16 €
Couteau	0,16 €	0,16 €
Cuillère à café	0,16 €	0,16 €
Cuillère à soupe	0,16 €	0,16 €
Verre	0,20 €	0,20 €
Flûte	0,20 €	0,20 €
Corbeille	0,65 €	0,68 €
Broc, salière, poivrière, moutardier : les 4	0,65 €	0,68 €
<b>Vaisselle à remplacer :</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
Assiette plate	2,40 €	2,50 €
Assiette dessert	1,85 €	1,90 €
Tasse à café	2,20 €	2,50 €
Verre	1,40 €	1,45 €
Flûte	1,50 €	1,50 €
Fourchette	1,40 €	1,55 €
Couteau	2,85 €	3,00 €
Cuillère à café	1,15 €	1,20 €
Cuillère à soupe	1,40 €	1,44 €
Corbeille	3,35 €	3,45 €
Salière, poivrière	1,10 €	1,15 €
Ramequin moutarde	1,15 €	1,20 €
Broc	2,85 €	3,00 €

<b>Location mensuelle</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
Bureau Ligue de Golf : révision du bail au 1er janvier 2015	210€/mois	220€/mois

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **2014 - 49 RECENSEMENT POPULATION-DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015 et pour répondre à la demande de l'INSEE, M. le Maire propose de désigner Madame Anne Marguerite LE GUILLOU comme coordonnateur communal pour l'organisation de ces opérations. Il rappelle que Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU avait déjà participé au dernier recensement de 2010, en qualité de coordonnateur communal.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU pour assurer cette charge.

### **2014 - 50 RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS**

Pour organiser le recensement général de la population du 15 janvier au 14 février 2015 inclus, il rappelle que la commune bénéficiera de l'Etat d'une dotation forfaitaire de 3 186.00 € Il invite les élus à fixer la rémunération susceptible d'être accordée aux agents recenseurs.

Vu l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, titre V,  
Vu le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment article 30 et article 38 ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret de répartition n°2003-561 publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- CREER 3 postes d'agent recenseur.
- ..... REMUNERER les agents recenseurs sur une partie variable (en fonction du nombre d'imprimés collectés) et sur une partie fixe (pour la tournée de reconnaissance et pour chacune de séances de formation).

Une partie variable :

Désignation	Prix Net
Feuille de logement	1.50 €
Bulletin Individuel	2.50 €

Une partie fixe, forfaitaire :

Désignation	Prix Net
Forfait tournée de reconnaissance	50 €
Journée de Formation	100 €

D'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires en vue du paiement des rémunérations des agents recenseurs.



### **III - URBANISME**

#### **2013 - 51 MOTION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA LOI ALUR ET LA LOI D'AVENIR SUR L'AGRICULTURE**

Le CAUE du Calvados, par l'impulsion de son Président, Monsieur Hubert COURSEAUX, a souhaité sensibiliser les Maires du Calvados sur certaines conséquences préjudiciables de la loi ALUR sur leurs territoires. Ainsi, il est proposé de prendre une délibération visant à faire évoluer le contenu de cette loi par les communes et leurs élus. Monsieur le Maire en fait la lecture :

Il y a maintenant 14 ans, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a institué les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets du mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales.

Or lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés.

Ainsi, en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvent dans des espaces sanctuaires où toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés.

Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles.
- Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

**Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes.**

**Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.**

**Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.**

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

**Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces réglementations inadaptées à nos territoires ruraux ?**

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause. Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'oeuvre.

**Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.**

Pour ces motifs, le conseil municipal de Varaville sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles ci n'apportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme,

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix,

2 abstentions : Vincent CARPENTIER et Martine JOLLES

2 voix contre : Didier DAGORN et Martine LENORMAND :

ADOPTE la motion ci-dessus,

SOLLICITE Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

## **II - QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Vincent CARPENTIER a posé des questions à Monsieur le Maire relevant du fonctionnement interne de la mairie et sur l'organisation du service technique. Il s'en est suivi un échange animé entre les élus :

- question de Martine JOLLÈS à Vincent Grosjean au sujet du planning des activités hivernales des services techniques, le calendrier des Services techniques, et date de la prochaine réunion de la commission des services techniques.

- question de Didier DAGORN et Martine JOLLÈS à Vincent GROSJEAN concernant les modalités de la coupe du bois de la parcelle du château ;

- question de Didier DAGORN à Vincent GROSJEAN concernant la date de la prochaine réunion de la commission des Services techniques ;

- report du vote des tarifs de l'exposition d'art, suite à l'intervention de Jean-Paul HAGNERÉ et Vincent CARPENTIER.

- Monsieur le Maire informe les élus qu'une expérimentation devrait être tentée et projetée pour l'ouverture de la pêche aux coques toute l'année répartie entre les professionnels et les plaisanciers. Nous attendons l'arrêté préfectoral.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2014-40

2014-41

2014-42

2014-43

2014-44

2014-45

2014-46

2014-47

2014-48

2014-49

2014-50

2014-51

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.